

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes a demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7. réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondant AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	3
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	3
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	3
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	5
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	5
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitaient de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes à demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondANT AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes à demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7. réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondant AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planification locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes a demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondANT AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes à demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès serait utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7. réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondANT AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes à demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondant AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitaient de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes à demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7. réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondant AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes à demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7. réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondant AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes à demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès sera utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondant AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU

--- o o O o o ---

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris (38), et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 28 FEVRIER AU MERCREDI 30 MARS 2022

**Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022
Monsieur le Préfet de l'Isère**

Tribunal Administratif de Grenoble : décision n° E21000232/ 38 du 29 décembre 2021

Pétitionnaire : VINCI Autoroutes

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Rapport remis le 27 juin 2022 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation s'explique par un effort important d'information du public, fait en amont de l'enquête par les élus et le maître d'ouvrage, et relayé par la presse. Et certainement également par le contexte d'opposition au projet au niveau de la commune de Reventin-Vaugris.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, grâce à l'implication des élus, du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des collectivités qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité pour arriver à ce bon résultat.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET	3
1.1.1	<i>Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional</i>	<i>3</i>
1.2	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	4
1.3	LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1.4.1	<i>Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public</i>	<i>5</i>
1.5	LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE COMPLEMENT AU 1/2 DIFFUSEUR	7
2.1	SUR LE PLAN DES AVANTAGES	7
2.2	SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE RESPECT DES PROCEDURES	7
2.3	SUR LA PROPOSITION ALTERNATIVE «SUD »	7
2.4	SUR LE PLAN DES INCONVENIENTS	8
2.5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9

GENERALITES

VINCI AUTOROUTES a élaboré le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.

Ce complément du demi-diffuseur permet de créer au sud de Vienne un accès direct à l'autoroute A 7 en direction de Lyon. Il doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

Ce projet est par ailleurs intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Couplé à des aménagements complémentaires comme la création d'un parking de co-voiturage et un cheminement mode doux sécurisé (prévus dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Reventin-Vaugris), le projet doit être bénéfique au quotidien des habitants du territoire par l'amélioration de leur cadre de vie et des leurs possibilités de déplacement.

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** (tenant lieu de déclaration de projet) du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007**. Cette autorisation environnementale répond aux exigences de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'étude d'impact de l'opération) ;
- l'**enquête parcellaire** relative à l'opération.

L'enquête publique et les décisions sont régies par les textes suivants :

articles L.1, L. 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, qui imposent à l'administration de procéder à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui imposent la tenue d'une enquête publique lorsque des travaux exécutés par une personne publique ou privée sont susceptibles d'affecter l'environnement ;

articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 (cadre de la déclaration d'utilité publique) et R.153-15 à R.153-17 (cadre de la déclaration de projet).

Les conclusions motivées présentées portent sur chacune de ces procédures.

1 PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 PREAMBULE : LE CONTEXTE DANS LEQUE S'INSCRIT LE PROJET

1.1.1 Un projet destiné à fluidifier les trafics à travers et au sud de Vienne

Le projet de création du complément de demi-échangeur de Vienne Sud doit répondre à la nécessité, sur le territoire, d'offrir aux usagers routiers une alternative efficace à la traversée de l'agglomération viennoise et à la traversée du pont barrage de Vaugris pour aller ou venir de Lyon.

1.1.2 Un projet qui vise à répondre à plusieurs objectifs

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations :**

- en réduisant globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic de transit existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A7 qui offre une alternative aux traversées urbaines de Vienne, d'Ampuis, du Nord de Reventin-Vaugris... ;

- en réduisant le trafic sur les réseaux non-autoroutiers, plus accidentogènes (comme la RN7 dans la montée des Grands Pavés) ;

- en réduisant les temps de parcours pour les usagers du territoire dans leurs déplacements du quotidien, en particulier vers les centres urbains de Vienne et de Lyon ;

- **Un intérêt pour l'environnement :**

- en réduisant, grâce à l'utilisation des gisements identifiés pour le projet, les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans projet (réduction de la congestion, des distances parcourues, ...);

- en permettant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par :

- la création d'un parking de co-voiturage d'environ 100 places situé à la sortie du demi-diffuseur, à proximité immédiate de la RN7 et sur le chemin entre les deux parties urbaines de Reventin et Vaugris ;

- en assurant la réalisation d'un projet, après évitement et réduction, sur une surface faible (moins de 4 ha de surface agricole impactée et aucune surface naturelle non déjà remaniée) ;

- **un intérêt social et économique :**

- en renforçant l'accessibilité du territoire et de ses activités économiques au réseau autoroutier ;

- en améliorant les conditions de mobilités (fluidification des trafics, gain de temps en direction du Nord) pour les personnes et les marchandises ;

- en rendant possible, à termes, la requalification de la traversée de la ville de Vienne soulagée du trafic de transit depuis et à destination de l'agglomération lyonnaise ;

1.1.3 Un projet inscrit depuis 7 ans dans la planification du développement régional

En 2010, les collectivités locales ont demandé à l'État d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un demi-diffuseur situé entre le demi-diffuseur de Vienne Sud et le quart de diffuseur d'Auberives existants ; ce nouvel aménagement permettant de proposer aux automobilistes en provenance du Sud et souhaitant rejoindre le Nord de l'agglomération viennoise et les portes de Lyon, un accès direct à l'autoroute A7.

A l'issue de cette étude, par courrier du 13 mai 2015, l'État a confirmé l'opportunité de ce projet et a mandaté ASF pour mener les études complémentaires jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet est inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par décret du 6 novembre 2018 et est intégré comme orientation forte dans les documents de planifications locaux approuvés (SCoT Rives du Rhône et du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération).

Un comité de pilotage, présidé par le sous-Préfet de Vienne suit l'avancement du projet.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Ce projet est situé au droit de la barrière pleine voie de Reventin-Vaugris afin de mutualiser les différents équipements (péage, énergie...) et de viser un aménagement compact au droit de la barrière pleine voie.

Les aménagements prévus sont :

- **réaliser des bretelles d'entrée et de sorties** de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, et par conséquent adapter l'entonnement Nord de la BPV de Vienne-Reventin pour intégrer des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- **aménager une gare de péage** satellite pour chaque sens ;
- **créer une halte simple en aval** de la gare de péage de sortie (côté Ouest) ;
- **réaménager l'aire de repos de Vienne Est** du sens Valence - Lyon ;
- **construire de carrefours** à sens giratoire dont deux en remplacement de carrefours en T existants ;
- **aménager un parking de covoiturage** d'une centaine de places, à proximité du nouveau demi diffuseur.

1.3 LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique, organisée par ASF sous l'égide du préfet de l'Isère, a été menée en 2016 dans le cadre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation publique a été arrêté par le préfet de l'Isère (arrêté n°38-2016-10-14-002) et a été rendu public dès octobre 2016).

Sur la base du résultat de cette concertation, la variante centre compacte a été retenue pour l'enquête publique. Le résultat de cette concertation n'a pas été admis par le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris, ce qui a entraîné sa démission et l'élection d'un nouveau Conseil qui s'est engagé résolument contre le projet retenu et en faveur de l'option sud. Cette position a marqué tout le déroulement de l'enquête publique.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.4.1 Déroulement de l'enquête publique et taches effectuées par le commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars inclus.

Le dossier a été consultable par le public à la mairie de Reventin-Vaugris et siège de Vienne-Condrieu Agglomération aux heures d'ouverture habituelles. Les 9 permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public ont été tenues.

Le commissaire-enquêteur a effectué successivement les tâches suivantes :

- étudier le dossier du projet,
- assister à une réunion de présentation du projet organisée par le maitre d'ouvrage
- participer à deux visites d'ensemble du projet, avec le maitre d'ouvrage puis avec madame la maire de Reventin-Vaugris
- tenir 9 permanences dans les 2 sites d'enquête, pour recevoir les personnes venues consulter le dossier d'enquête et écrire leurs observations ou déposer des documents (la durée des permanences était de 2h à 3 h. Elles ont toutes été prolongées en raison de l'affluence du public),
- rencontrer plusieurs associations, et assuré 3 visites de sites sensibles du projet.
- analyser les observations écrites et documents joints dans les registres,
- examiner la contre-proposition de projet alternatif soutenue par la municipalité de Reventin-Vaugris et visiter les lieux,
- présenter la synthèse des observations au maitre d'ouvrage, avec une liste de questions, en l'invitant à produire un Mémoire en réponse,
- examiner le Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et faire sa propre analyse et ses commentaires,
- participer, une fois l'enquête terminée, à deux réunions avec le maitre d'ouvrage
- rédiger le Rapport et les Conclusions motivées.

1.4.2 Avis sur le déroulement de l'enquête publique et sur l'information donnée au public

Le a pu constater que toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

Au vu du bilan de la concertation antérieure faisant apparaître que des réunions avaient déjà été tenues, du contexte d'opposition résolue du conseil municipal Reventin-Vaugris, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pendant la durée de l'enquête publique, d'autant que la commune de Reventin-Vaugris avait organisé elle-même une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.

Il y a eu une très forte participation du public à cette enquête. 111 personnes ont été reçues au cours des 9 permanences, 2.720 avis ont été remis par les différents moyens mis à disposition du public (registres papier et registre numérique, courriers et mails) auxquels il faut ajouter 872 flyers retournés en mairie de Vienne suite à la diffusion faite par le maire.

Cette participation importante s'est également exprimée par une forte demande pour approfondir l'étude d'un projet alternatif situé au sud de la commune présenté par le conseil municipal et l'association CITEE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'opposition entre la communauté de Communes de Vienne-Condrieu Agglomération et la commune de Reventin-Vaugris mais qui est resté néanmoins courtois.

Au final, le commissaire-enquêteur estime que, dans le cadre et en dehors de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre d'étudier le projet, de présenter ses observations, et ses critiques et de présenter ses alternatives.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

1.5 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est exprimé :

- pour le principe du projet, en demandant sa réalisation rapide
- très majoritairement pour le projet porté à enquête au niveau de la communauté de communes de Vienne-Condrieu-Agglomération,
- à contrario, au niveau de la commune de Reventin-Vaugris, très largement contre le projet, non pas en tant que tel, mais en comparaison avec une option alternative remise au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique
- enfin, pour le développement complémentaire de solutions de transports collectifs, notamment ferroviaires

Les arguments mis en avant contre le projet traitent presque toujours des mêmes problématiques (effet de coupure au niveau de la commune de Reventin-Vaugris constituant un obstacle au développement du centre village et entraînant des gênes sur les trafics internes à la commune en phase travaux comme en phase définitive, insécurité routière et pollution notamment au niveau du hameau La Plaine et de la plaine des sports, nuisances sonores, mauvais fonctionnement du rond-point de la RN7, risques pour les traversées routières des modes-doux).

Plusieurs acteurs ont mentionné le sujet de la route de l'aérodrome, qui pourrait constituer un itinéraire alternatif d'accès au demi-diffuseur évitant ainsi l'utilisation de la N7 et de la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune.

Enfin, de nombreux avis de la commune de Reventin-Vaugris, expriment le sentiment de ne pas être pris en considération dans l'avancement de ce projet.

2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE COMPLÉMENT AU ½ DIFFUSEUR

A partir de l'examen des études établies dans le cadre de l'enquête publique et des observations du public, le commissaire-enquêteur a conduit sa propre analyse et est arrivé aux conclusions suivantes :

2.1 Sur le plan des avantages

Le CE considère que le projet présenté répond globalement aux objectifs qui lui étaient fixés et présente les avantages suivants ;

- **Un intérêt pour la santé et la sécurité des populations**
- **Un intérêt pour l'environnement**
- **Un intérêt social et économique**

2.2 Sur l'enquête publique et le respect des procédures

Le commissaire-enquêteur considère que l'environnement naturel a bien été pris en compte

Le commissaire-enquêteur considère également que la mise en compatibilité des document d'urbanisme et l'enquête parcellaire ont été menés dans le respect des procédures réglementaires

Le commissaire-enquêteur constate que le pilotage du projet et la concertation préalable ont été régulièrement conduits sur une période suffisamment longue pour permettre à la majorité de s'exprimer et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'approprier le projet.

Enfin le commissaire-enquêteur constate une forte participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses neuf permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi dans le prolongement de la concertation menée en amont.

2.3 Sur la proposition alternative «sud »

Le commissaire-enquêteur estime que la proposition alternative ne peut être retenue.

- le choix du projet porté à l'enquête a été décidé dans le cadre du comité de pilotage après une concertation régulièrement tenue
- les études faites par la mairie de Reventin-Vaugris, si elles sont de qualité, n'apportent pas d'éléments suffisamment nouveaux qui pourrait justifier un réexamen du projet et une relance de la concertation de 2016 sur de nouvelles bases.
- Cette proposition alternative n'est pas soutenue par les représentants du monde Agricole ni par la commune voisine de Chonas-l'Amballan

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il n'est pas justifié de demander au Maître d'ouvrage un réexamen de son projet.

2.4 Sur le plan des inconvénients

Le principal point faible du projet concerne l'intérêt pour la santé et la sécurité des habitants de Reventin-Vaugris qui n'utiliseront pas le projet et subiront ses nuisances sans bénéficier de ses avantages.

Sur les sujets sensibles (bruit, santé) le dossier semble privilégier le respect de la norme environnementale plutôt que la recherche d'améliorations significatives pour les riverains par rapport à leur situation actuelle.

Les autres points faibles du projet sont les suivants :

- la Plaine des sports, impactée par le nouveau projet, indirectement (rapprochement d'un nouveau flux de trafic par rapport à la situation actuelle) et directement (empiètement sur des installations existantes).
- le lotissement La Plaine, pour les riverains du nouveau projet qui subiront un accroissement du bruit par rapport à la situation actuelle, et pour lesquels des protections de façade sont prévues
- les piétons qui utilisent la partie du RD 131 entre le pont de l'autoroute et le carrefour de la N7 et qui ne le pourront plus, cette voie étant supprimée dans le cadre du projet
- les modes doux qui devront croiser les flux de circulation au niveau des ronds-points situés de part et d'autre

Enfin le dernier point faible concerne la non prise en compte de la route de l'aérodrome dans les itinéraires d'accès au projet, du fait de sa configuration actuelle interdite aux poids lourds. Le projet prévoit donc un accès par le rond-point de la N7, mais les caractéristiques de ce dernier ont incité la direction des routes a demandé des compléments d'étude « dynamique » pour valider d'éventuels aménagements.

La route de l'aérodrome constitue un accès complémentaire au projet pour les flux en direction du sud, Cet accès serait utilisé spontanément par les automobilistes en cas de saturation du rond-point de la N7 et pourrait même constituer de manière pérenne un itinéraire alternatif d'accès à l'échangeur en évitant la N7 et la RD 131 dans les zones les plus urbanisées de la commune. Mais cela nécessite qu'elle soit réaménagée entre le rond-point du Saluant et le parking de covoiturage. Ce sujet a été évoqué au conseil communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération du 22 mars 2022 qui a la compétence sur cette voirie.

Cet itinéraire réduirait les nuisances évoquées précédemment, ce qui permettrait de répondre en partie aux craintes de la commune

En conclusion, le commissaire-enquêteur estime qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet des réserves et des recommandations qui figurent ci-après

2.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Convaincu de la nécessité de réduire globalement l'exposition des populations du territoire aux nuisances du trafic existant par un délestage du trafic sur l'autoroute A 7, de réduire la congestion, d'économiser l'énergie, d'améliorer la sécurité routière, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre correspondantes,

considérant l'ensemble des aspects positifs du projet,

considérant les inconvénients et nuisances qu'apportera le projet, et prenant en compte les mesures prévues pour réduire ou compenser ces inconvénients,

considérant que les avantages apportés par le projet l'emportent largement sur les inconvénients, mais qu'il reste aussi des questions à approfondir,

considérant enfin au vu des éléments précédents que l'utilité publique du projet l'emporte sur l'atteinte à la propriété privée,

soucieux de voir le projet de complément du demi-diffuseur N°11 au niveau de la barrière de péage de Vienne-sud sur l'autoroute A7.réalisé en respectant les échéances fixées et les engagements pris en faveur de l'environnement,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable :

- A l'**intérêt général** et la **déclaration d'utilité publique** du complément du demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 situé sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- A la **mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris** ;
- A l'**Autorisation Environnementale valant modification de l'autorisation initiale en référence à l'arrêté de régularisation de l'autoroute A7 de 2007.**
- A l'**enquête parcellaire** relative à l'opération

Cet avis est assorti de cinq (5) réserves¹, d'une recommandation vive et de sept (7) recommandations², formulées en vue de réduire les effets négatifs du projet et d'améliorer son insertion dans l'environnement naturel et humain

Ces réserves et recommandations sont présentées à la suite.

¹ Réserve : si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

² Recommandation : les recommandations correspondent à des préconisations formulées par la Commission d'enquête et dont la prise en compte par le Maître d'Ouvrage serait souhaitable.

Liste des cinq réserves émises par le commissaire-enquêteur

◆ RESERVE 1 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Cette Commission de Concertation et de Suivi aura pour missions :

- en phase d'études : de vérifier la mise en place des mesures compensatoires, en particulier pour les protections acoustiques, le traitement paysager des aménagements, la protection de l'environnement naturel et la protection des modes doux et de donner son avis sur les solutions proposées par VINCI Autoroutes
- en phase de travaux : de prévenir les désordres liés au chantier (poussière, trafic, fermeture de voies de passage...) et d'être si besoin force de propositions pour des « solutions caractérisées par des impacts moindres pour la population comme pour l'environnement »,
- en phase d'exploitation : de vérifier que les objectifs annoncés en matière de bruit et de prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sont respectés. Des propositions correctives pourront, si nécessaires, être présentées notamment pour limiter les nuisances sonores.

Cette commission comprendra :

- des membres d'associations de protection des riverains,
- des élus locaux,
- des représentants de VINCI Autoroutes
- des représentants des services compétents de l'Etat et des collectivités
- un « garant de la qualité des échanges », afin d'améliorer les relations avec les riverains.

◆ RESERVE 2 : POUR LA PLAINE DES SPORTS, RECONSTITUER A L'IDENTIQUE A L'EXISTANT LE MERLON DE PROTECTION COTE AUTOROUTE TOUT EN REpondant AUX NORMES REGLEMENTAIRES ET RECONSTITUER LES TERRAINS DE JEUX IMPACTES PAR LE PROJET

◆ RESERVE 3 : POUR LE LOTISSEMENT LA PLAINE, METTRE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE A LA SOURCE

◆ RESERVE 4 : CONSTRUIRE UNE LIAISON MODES DOUX ENTRE LE ROND POINT DE L'AUTOROUTE COTE OUEST ET LE CARREFOUR DE LA N7, LE LONG DE LA PARTIE DU RD 131 SUPPRIMEE DANS LE CADRE DU PROJET

◆ RESERVE 5 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MODES DOUX DANS LES TRAVERSEES DES VOIES D'ACCES AU PROJET ARRETES AVEC LES GESTIONNAIRES CONCERNES ET ASSOCIANT LES REPRESENTANTS DES CLUBS CYCLISTES

Liste des huit recommandations formulées par le commissaire-enquêteur

Une de ses demandes ne pouvant faire l'objet d'une réserve, le maître d'ouvrage ne pouvant seul la satisfaire, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation vive, par laquelle il manifeste l'importance qu'il lui accorde.

La liste des recommandations comprend donc une recommandation vive et 7 autres recommandations.

◆ RECOMMANDATION VIVE: REALISER LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE L'AERODROME DE MANIERE A EN FAIRE L'ITINERAIRE PRINCIPAL D' ACCES AU PROJET

◆ RECOMMANDATION 1:: REALISER UNE ETUDE AIR ET SANTE DE NIVEAU 1 COMME DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RENDRE PUBLIQUE CETTE ETUDE

◆ RECOMMANDATION 2 : UTILISER LES DERNIERES INNOVATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES NOTAMMENT EN MATIERE DE REVETEMENT SILENCIEUX POUR REDUIRE LES BRUITS A LA SOURCE

◆ RECOMMANDATION 3 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MATIERE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AFIN D'ETABLIR UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION PERMETTANT D'ENCADRER LES OPERATIONS FONCIERES AMIABLES

◆ RECOMMANDATION 4 : ASSOCIER LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS AU CALCUL DES INDEMNISATIONS AGRICOLES

◆ RECOMMANDATION 5 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC LES REPRESENTANTS DES CLUBS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DE LA PLAINE DES SPORTS ET UN REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE POUR DEFINIR LES REAMENAGEMENTS NECESSAIRES

◆ RECOMMANDATION 6 : REpondre FAVORABLEMENT A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION NATURAMA DE SAINTE COLOMBE DE REALISER UN ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREEE SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX ANTHROPIQUES

◆ RECOMMANDATION 7 : ACCELERER LES ETUDES SUR LA REOUVERTURE DE LA HALTE FERROVAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS ET DE LA GARE DE CONDRIEU